

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 3 août 2018

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air de type estival (Ozone - O₃) en cours en Isère

Bassins d'air Lyonnais-Nord Isère et Zone Alpine Isère

Niveau N1

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 3 août 2018 à partir de 17h00, la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1 est activée pour les bassins d'air **Lyonnais-Nord Isère** et **Zone Alpine Isère**.

Les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du samedi 4 août 2018 à 5h00 du matin.

Bassins d'air Lyonnais-Nord Isère et Zone Alpine Isère

Épisode estival en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Mesures relatives au secteur du transport (entrent en vigueur le 4 août à 5h00 du matin)

- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré, pour tous les véhicules à moteur, sur tous les axes routiers des bassins d'air lyonnais-Nord Isère et Zone Alpine Isère où la vitesse maximale autorisée est habituellement supérieure ou égale à 90 km/h.
- Un abaissement temporaire de la vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.
- Les compétitions mécaniques sont interdites.

Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite. Ne sont autorisés que les barbecues électriques ou au gaz.
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils thermiques (non électriques) ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être

reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures relatives au secteur agricole

- Sous réserve de l'application de règles environnementales spéciales, tout fertilisant organique épandu est enfoui en même temps que le chantier d'épandage. Un chantier d'épandage ne pouvant satisfaire à cette condition est reporté à la fin de l'épisode de pollution.

Mesures relatives au secteur industriel

- Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants concernés.
- Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Tout établissement non ICPE émetteur de particules fines, de NOx, ou de COV doit modifier son activité et mettre en œuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions. Ainsi, les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. De même les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.
- Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.
- L'usage des engins de manutention thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

Mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières

- Tout entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits dans le bassin d'air concerné par l'épisode de pollution atmosphérique durant l'épisode de pollution.

Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 48 05

communication@isere.pref.gouv.fr

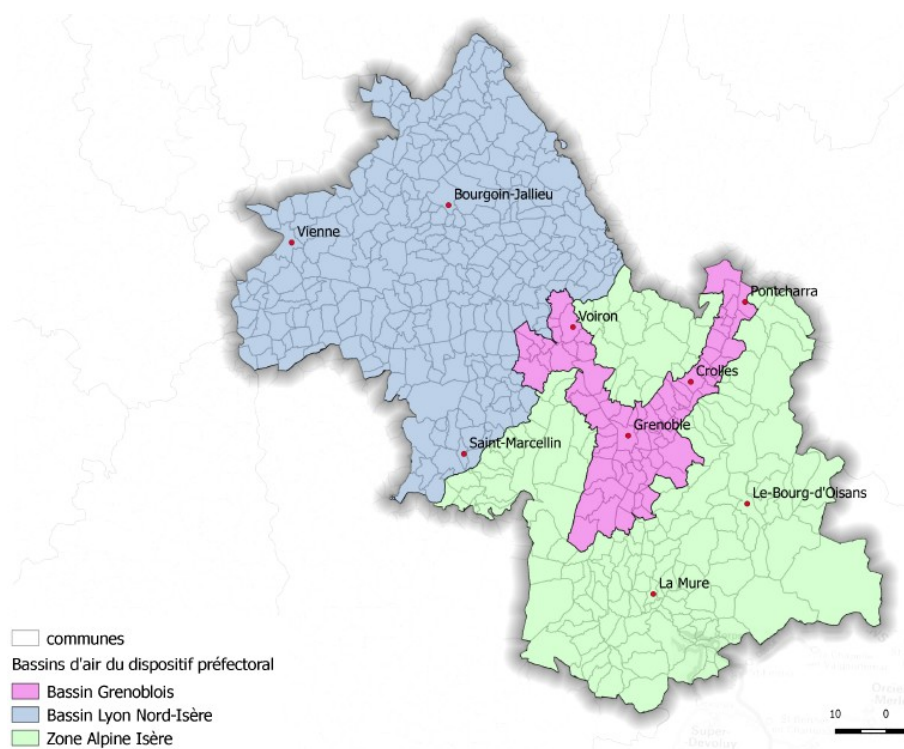


@Prefet38

ANNEXE :

Cartographie en Isère et liste des communes par bassins d'air concernés

Carte des bassins d'air en Isère



Bassin d'air zone alpine Isère

ALLEMOND	LA MOTTE-SAINT-MARTIN	SECHILLENNE	SARCENAS
ALLEVARD	LA MURE	SIEVOZ	SINARD
AMBEL	LA RIVIERE	ORNON	SOUSVILLE
AUBERIVES -EN-ROYANS	LA SALETTE-FALLAUAUX	OULLES	SUSVILLE
AURIS-en-OISANS	LA SALLE-EN-BEAUMONT	OZ EN OISANS	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
AURIS-en-RATTIER	LA VALETTE	PELLAFOL	SAINT-JUS T-DE-CLAIX
AUTRANS-MEAUDRE-en-VERCORS	LAFFREY	PERCY	SAINT-LAURENT-DU-PONT
AVIGNONNET	LALLEY	PIERRE-CHATEL	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT
BEAUFIN	LANS-EN-VERCORS	PINSOT	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES
BEAUVOIR-EN-ROYANS	LAVAL	PONSONNAS	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE
BESSE	LAVALDENS	PONT-EN-ROYANS	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES
CHAMROUSSE	LAVARS	PREBOIS	SAINT-MI CHEL-EN-BEAUMONT
CHANTEL OUVE	LA SURE EN CHARTREUSE	PRESLES	SAINT-MICHEL-LES-PORTES
CHATEAU-BERNARD	LE BOURG-D'OISANS	PROVEYSIEUX	SAINT-MURY-MONTEYMOND
CHÂTEL-EN-TRIEVES	LE FRENEY-D'OISANS	PRUNIERES	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
CHATELUS	LE MONESTIER-DU-PERCY	QUAIX-EN-CHATREUSE	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
CHICHILIANNE	LE MOUTARET	QUET-EN-BEAUMONT	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER
CHOLONGE	LE PERIER	RENCUREL	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
CHORANCHE	LE SAPPEY-EN-CHATREUSE	REVEL	SAINT-PIERRE-DE-CHATREUSE
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	LES ADRETS	ROISSARD	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES
CLELLES	LES COTES-DE-CORPS	ROVON	SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ
COGNET	LES DEUX ALPES	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
COGNIN-LES-GORGES	LIVET-ET-GAVET	SAINT-AREY	SAINT-ROMANS
CORNILLON-EN-TRIEVES	MALLEVAL	SAINT-ANDEOL	SAINT- THEOFFREY
CRETS-EN-BELLEDONNE	MARCIEU	SAINT-AUPRE	SAINTE-AGNES
CORPS	MAYRES-SAVEL	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	SAINTE-LUCE
CORRENCON-EN-VERCORS	MENS	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	SAINTE-MARIE-DU-MONT
ENGINs	MIRIBEL-LANCHATRE	SAINT-BERNARD	THEYS
ENTRAIGUES	MERIBEL -LES-ECHELLES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	TREFFORT
ENTRE-DEUX-GUIERS	MIZOEN	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	TREMINIS
GRESSE-EN-VERCORS	MONESTIER-D'AMBEL	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	VALBONNAIS
HUEZ	MONESTIER-DE-CLERMONT	SAINT-GERVAIS	VALJOUFFREY
HURTIERES	MONT-SAINT-MARTIN	SAINT-GUILLAUME	VAUJANY
IZERON	MONTAUD	SAINT-HILAIRE	VAULNAVEYS-LE-BAS
LA CHAPELLE-DU-BARD	MONTEYNARD	SAINT-HONORE	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE
LA COMBE-DE-LANCEY	NANTES-EN-RATIER	SAINT-JEAN-D'HERANS	VILLARD-DE-LANS
LA FERRIERE	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	SAINT-JEAN-DE-VAULX	VILLARD-NOTRE-DAME
LA GARDE	NOTRE-DAME-DE-VAULX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	VILLARD-RECLUSAS
LA MORTE	ORIS-EN-RATTIER	SAINT-PANCRASSE	VILLARD-REYMOND
LA MOTTE-D'AVEILLANS			

Bassin d'air lyonnais–Nord-Isère

AGNIN	CHATEAUVILAIN	LONGECHENAL	LES ROCHES-DE-CONDRIEU
L'ALBENC	CHATENAY	LUZINAY	ROCHETOIRIN
ANJOU	CHATONNAY	MARCILLOLES	ROMAGNIEU
ANNOISIN-CHATELANS	CHATTE	MARCOLLIN	ROUSSILLON
ANTHON	CHAVANOZ	MARNANS	ROYAS
AOSTE	CHELIEU	MASSIEU	ROYBON
APPRIEU	CHEVRIERES	MAUBEC	RUY
ARANDON-PASSINS	CHEYSSIEU	MERLAS	SABLONS
ARTAS	CHEZENEUVE	MEYRIE	SAINT-AGNIN-SUR-BION
ARZAY	CHIMILIN	MEYRIEU-LES-ETANGS	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
ASSIEU	CHONAS-L'AMBALLAN	MEYSSIES	SAINT-ALBAN-DU-RHONE
AUBERIVES-SUR-VAREZE	CHOZEAU	MOIDIEU-DETOURBE	SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN	CHUZELLES	MOISSIEU-SUR-DOLON	SAINT-ANDRE-LE-GAZ
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	CLONAS-SUR-VAREZE	MONSTEROUX-MILIEU	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE
BADINIERES	COLOMBE	MONTAGNE	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
BALBINS	COMMELLE	MONTAGNIEU	SAINT-APPOLINARD
LA BALME-LES-GROTTE	CORBELIN	MONTALIEU-VERCIEU	SAINT-BARTHELEMY
LA BATIE-MONTGASCON	LA COTE-SAINT-ANDRE	MONTCARRA	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
BEAUFORT	LES COTES-D'AREY	MONTFALCON	SAINT-BLAISE-DU-BUIS
BEAULIEU	COUR-ET-BUIS	MONTFERRAT	SAINTE-BLANDINE
BEAUREPAIRE	COURTENAY	MONTREVEL	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE
BEAUVOIR-DE-MARC	CRACHIER	MONTSEVEROUX	SAINT-BUEIL
BELLEGARDE-POUSSIEU	CRAS	MORAS	SAINT-CHEF
BELMONT	CREMIEU	MORESTEL	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
BESSINS	CREYS-MEPIEU	MORETTE	SAINT-CLAIR-DU-RHONE
BEVENAIS	CULIN	MOTTIER	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
BILIEU	DIEMOZ	MURINAIS	SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES
BIOL	DIZIMIEU	NANTOIN	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
BIZONNES	DOISSIN	SERRE-NERPOL	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
BLANDIN	DOLOMIEU	NIVOLAS-VERMELLE	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE
BONNEFAMILLE	DOMARIN	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	SAINT-GEOIRS
BOSSIEU	ECLOSE	OPTEVOZ	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
LE BOUCHAGE	LES EPARRES	ORNACIEUX	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
BOUGE-CHAMBALUD	ESTRABLIN	OYEU	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE
BOURGOIN-JALLIEU	EYDOCHE	OYTIER-SAINT-OBLAS	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER
BOUVESSE-QUIRIEU	EYZIN-PINET	PACT	SAINT-JEAN-D'AVELANNE
BRANGUES	FARAMANS	PAJAY	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
BRESSIEUX	FAVERGES-DE-LA-TOUR	PANISSAGE	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
BREZINS	FITILIEU	PANOSSAS	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS
BRION	FLACHERES	PARMILIEU	SAINT-JUST-CHALEYSSIN
BURCIN	LA FORTERESSE	LE PASSAGE	LA VERPILLIERE
CESSIEU	FOUR	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	VERTRIEU
CHABONS	LA FRETTE	PENOL	VEYSSILIEU
CHALONS	FRONTONAS	PISIEU	VEZERONCE-CURTIN
CHAMAGNIEU	GILLONNAY	PLAN	VIENNE
CHAMPIER	LE GRAND-LEMPES	POLIENAS	VIGNIEU
CHANAS	GRANIEU	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	VILLEFONTAINE
CHANTESSSE	GRENAY	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	VILLEMORIEU
LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	HEYRIEUX	PONT-DE-CHERUY	VILLENEUVE-DE-MARC
LA CHAPELLE-DE-SURIEU	HIERES-SUR-AMBY	PONT-EVEQUE	VILLE-SOUS-ANJOU
CHARANCIEU	L'ISLE-D'ABEAU	PORCIEU-AMBLAGNIEU	VILLETTE-D'ANTHON
CHARANTONNAY	IZEAUX	PRESSINS	VILLETTE-DE-VIENNE
CHARAVINES	JANNEYRIAS	PRIMARETTE	VINAY
CHARETTE	JARCIEU	QUINCIEU	VIRIEU
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	JARDIN	REAUMONT	VIRIVILLE
CHASSELAY	LENTIOL	REVEL-TOURDAN	VOISSANT
CHASSE-SUR-RHONE	LEYRIEU	REVENTIN-VAUGRIS	VILLAGE DU LAC DE PALADRU
CHASSIGNIEU	LIEUDIEU	ROCHE	